DELIBERATION N° 2019/080

Autorisation donnée au maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes et sections sportives des collèges Francis Carco de Koutio et Edmée Varin d'Auteuil – Année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/ du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/20 du 07 janvier 2019,

La réunion conjointe des commissions municipales « sport-culture – animation – vie associative / Education Jeunesse », entendue en séance du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

DECIDE:

1 9 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à signer avec les collèges Francis Carco de Koutio et Edmée-Varin d'Auteuil, ainsi que les clubs sportifs établis sur la commune : Golf Club de Dumbéa, Tennis Club d'Auteuil, Union Rugby Club Dumbéa, Judo club Dumbéa, Dumbéa Squash Club, Association Sportive de Dumbéa Basket-ball et Fédération Calédonienne de Football, pour l'année 2019, les conventions de partenariat prévoyant, à la charge de la Ville de Dumbéa, la mise à disposition gratuite d'installations sportives communales et la participation aux frais de transport des élèves sur les différents lieux de pratique sportive, ainsi que leurs avenants éventuels.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant maximal de 2 500 000 XPF, seront imputées au chapitre 011, intitulé Charges à caractère général, du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa, exercice 2019.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 9 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES:
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
S.G - 1
AFFICHAGE - 1
SFB - 1
DCJS - 1
SDS - 1
COLLEGE FRANCIS CARCO - 1

COLLEGE EDMEE VARIN - 1 CLUBS SPORTIFS - 7

TRESORIER PROVINCE SUD - 1